

**FICHE D'INSCRIPTION SUAPS
PERSONNELS de CY UNIVERSITÉ
2021/2022**

NOM..... PRENOM.....

N° DE POSTE CYU : N° DE TELEPHONE (portable) : +33.....

SERVICE et SITE de RATTACHEMENT :

ADRESSE MAIL :@cyu.fr

En adhérant au Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S.), vous avez la possibilité de participer à une ou plusieurs activités physiques proposées (tarif unique et préférentiel).

La plupart d'entre elles sont encadrées, quelques unes sont en pratique libre.

La cotisation a été fixée pour cette année à **54 Euros ou 40 Euros si indice < 465**
(Justificatif à fournir OBLIGATOIREMENT)

REGLES DE FONCTIONNEMENT * :

Les cours s'adressent en priorité aux étudiants

Les cours suivent le rythme des vacances universitaires.

Le planning affiché est sous réserve de modifications semestrielles.

Début le 20/09/2021 fin des cours courant Mai 2022 selon les APS

Formation individuelle LOISIR	ATTESTATION MEDICALE OBLIGATOIRE
<p><u>Pièces à fournir à l'Accueil</u> du CSU sous la passerelle 14H00 à 17H00</p> <p>* La fiche dûment remplie à transmettre ou déposer au SUAPS, accompagné de la copie de votre bulletin de salaire</p> <p>* Justificatif de paiement en CB de l'Agence comptable avec la fiche navette remise par le SUAPS.</p>	<p>Je soussigné(e).....</p> <p>.....</p> <p>Déclare être en possession d'un certificat médical m'autorisant à pratiquer le sport dans le cadre de la Formation Individuelle (loisirs)</p>
<p>Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur au verso.</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p>Date :</p> <p>Signature :</p>

*Fiche à remettre avec les pièces et le règlement au
Centre Sportif Universitaire, sous la passerelle des Chênes 1
ACCUEIL : 01-34-25-61-95 - Mail inscriptionsportloisirs@ml.u-cergy.fr*

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

(Conditions techniques d'utilisation)

ARTICLE 1

L'occupation des salles est réservée aux adhérents du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives. Il est **obligatoire** d'avoir établi son inscription sur la plateforme du service des sports à l'adresse suivante : <https://odext.u-cergy.fr/suaps/>

Si votre nom n'apparaît pas sur la liste des inscrits, votre accès au cours **sera refusé**.

ARTICLE 2

Les adhérents doivent impérativement respecter les horaires de cours et d'ouverture des salles. En cas de retard, l'enseignant se réserve le droit de vous refuser l'accès à son cours.

ARTICLE 3

Pour pénétrer dans les salles d'éducation physique, **les utilisateurs**, y compris **les enseignants** ou **responsables d'associations** devront avoir des **chaussures de sport en parfait état de propreté** sous peine de se voir interdire l'accès à la salle.

Pour toute pratique sportive, une tenue de sport **est nécessaire et obligatoire**. **La serviette est obligatoire** en musculation.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, par respect pour les lieux les couvre-chefs sont **interdits**.

ARTICLE 4

En l'absence des enseignants responsables aucun utilisateur ne sera admis dans l'établissement. Les sportifs sont tenus de se comporter correctement, sous peine d'exclusion.

Dans les salles, **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT** : de FUMER, de pénétrer avec des CANETTES ouvertes ou des boissons alcoolisées et de vendre divers articles.

ARTICLE 5

L'accès aux sanitaires et aux douches est STRICTEMENT réservé aux utilisateurs des installations sportives. Il est interdit d'utiliser des produits désinfectants avant et après chaque utilisation.

ARTICLE 6

Il est interdit de déposer des débris ou de laver les chaussures de sports dans les lavabos des sanitaires.

ARTICLE 7

Le changement de place du matériel de sport, le montage et démontage, le fonctionnement de certains appareils, l'ouverture et la fermeture des portes ne pourront s'effectuer qu'en présence d'un responsable.

ARTICLE 8

Pour toute pratique sportive, un **CERTIFICAT MÉDICAL** de l'année en cours est **OBLIGATOIRE**.

ARTICLE 9

Toute infraction au présent règlement et au non respect de l'enseignant ou du matériel, sera suivie d'une exclusion, d'un retrait temporaire ou définitif de son adhésion. (**Sans remboursement**).